



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL SPECIAL n°65 du 03 sept 2015**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

**CABINET.....3**

**service des affaires réservées.....3**

Manifestation des agriculteurs à Paris - Arrêté du 31 août 2015 du préfet de police.....3

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS 72  
.....14**

**Pôle pilotage et ressources division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service.....14**

Delegation de signature d'un comptable en charge d'une trésorerie mixte Le comptable, Mr WAILLE Jean-François  
responsable de la Trésorerie de Beuvry..... 14

Delegation de signature d'un comptable en charge d'une trésorerie mixte Le comptable, responsable de la trésorerie de  
HESDIN – LE PARCQ..... 14

Delegation de signature d'un responsable de service des impôts des particuliers Le comptable, de BETHUNE..... 15

Delegation de signature d'un responsable de service des impôts des entreprises de CALAIS..... 17

Délégation de signature sous seing privé Le comptable, Mm Odile DEVILLAINÉ, responsable de la trésorerie de  
Montreuil sur Mer..... 18

---

## CABINET

---

### SERVICE DES AFFAIRES RÉSERVÉES

---

Manifestation des agriculteurs à Paris - Arrêté du 31 août 2015 du préfet de police.

par arrêté du préfet de police du 31 août 2015

### Arrêté n° 2015.00737

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L. 2215-1-4° ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 411-1 à 411-9 et R. 421-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R. 122-8 et R. 122-9 ;

Vu la déclaration de manifestation formée par la FNSEA et le mouvement Jeunes agriculteurs, le 27 août 2015 pour la journée du 3 septembre 2015, à Paris ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 31 août 2015, portant délégation au préfet de police préfet de la zone de sécurité et de défense de Paris, pour prendre les mesures de coordination affectant plusieurs zones de défense et de sécurité

Considérant que la liberté de manifestation doit être conciliée avec les nécessités de préservation de l'ordre public ; qu'il appartient dès lors à l'autorité de police administrative de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux inconvénients que les manifestations et cortèges sur la voie publique peuvent présenter pour la circulation, en encadrant ou en interdisant, en cas de nécessité, ces manifestations sur certaines portions de voies où la circulation est particulièrement intense et difficile ;

Considérant que le monde agricole connaît une crise engendrant des contestations importantes depuis juin 2015, principalement dans les filières de l'élevage et de la production laitière ; que plusieurs incidents graves ont été dénombrés aux mois de juillet et août, lors de manifestations sporadiques des agriculteurs ; que dans l'attente d'une action le 7 septembre à Bruxelles, les agriculteurs préparent une manifestation nationale de très grande ampleur, à Paris, le 3 septembre 2015 ; qu'à cette occasion, plusieurs milliers d'agriculteurs vont ainsi converger vers Paris, dès le 1er septembre, en provenance de toute la France, par cortèges de bus auxquels s'ajouteront des convois de tracteurs ; qu'il résulte des renseignements territoriaux que sont ainsi attendus entre 4500 et 6000 manifestants, et près de 1500 tracteurs ;

Considérant qu'en fonction de la distance les séparant de Paris, les premiers convois se formeront dès le mardi 1er septembre dans le Finistère et le mercredi 2 septembre dans les autres lieux de rassemblement ; qu'ils atteindront Paris, dans la journée du 3 septembre où ils resteront cantonnés Porte de Vincennes ; qu'une délégation de manifestants sera ensuite reçue par des parlementaires et le Premier ministre ; que cette délégation en rendra ensuite compte aux manifestants demeurés Porte de Vincennes ; que le retour des manifestants vers leurs régions respectives est prévu, en principe, vers 17h ;

Considérant que le déferlement de manifestants en très grand nombre, et de véhicules agricoles sur l'ensemble du réseau routier national et convergeant vers Paris, à vitesse très réduite, sur des routes le plus souvent à deux voies et non adaptées à la circulation de véhicules très lents, est de nature à porter atteinte à la fluidité de la circulation et à la sécurité des usagers de la route, sans préjudice des éventuelles opérations escargot qui seraient décidés par ces manifestants ;

**Art. 3** - L'autorisation est accordée à compter du 1er septembre à 8h et jusqu'au 5 septembre 2015 à 20h, en fonctions des dates et lieu de rassemblements prévus aux annexe 1 et 2 du présent arrêté.

**Art. 4** - Seuls les tracteurs agricoles intégrés dans des convois dument organisés selon les modalités et aux points de rassemblement figurant en annexe 1 et 2, et escortés par la gendarmerie nationale, sont admis à emprunter les autoroutes, les voies à grande circulation et le périphérique de Paris.

**Art. 5** - Le préfet de zone de défense de sécurité des zones, Ouest, Nord, Est et Sud-Est ainsi que le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des différentes préfectures, notifié aux différentes sociétés concessionnaires visées à l'article 2, aux représentants de la FNSEA et du mouvement Jeunes agriculteurs, organisateurs de la manifestation, et affiché au péage de chaque entrée d'autoroute concernée.

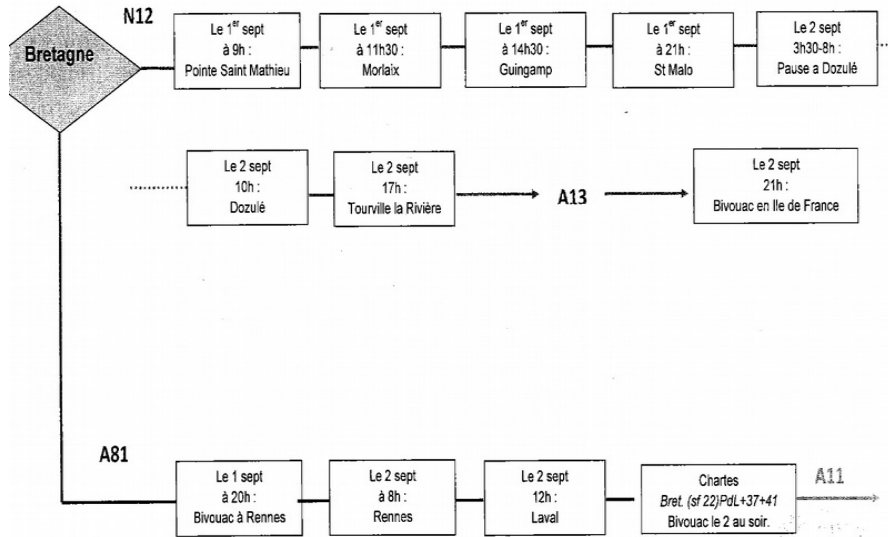
**Art. 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Paris, le 31 Aout 2015,

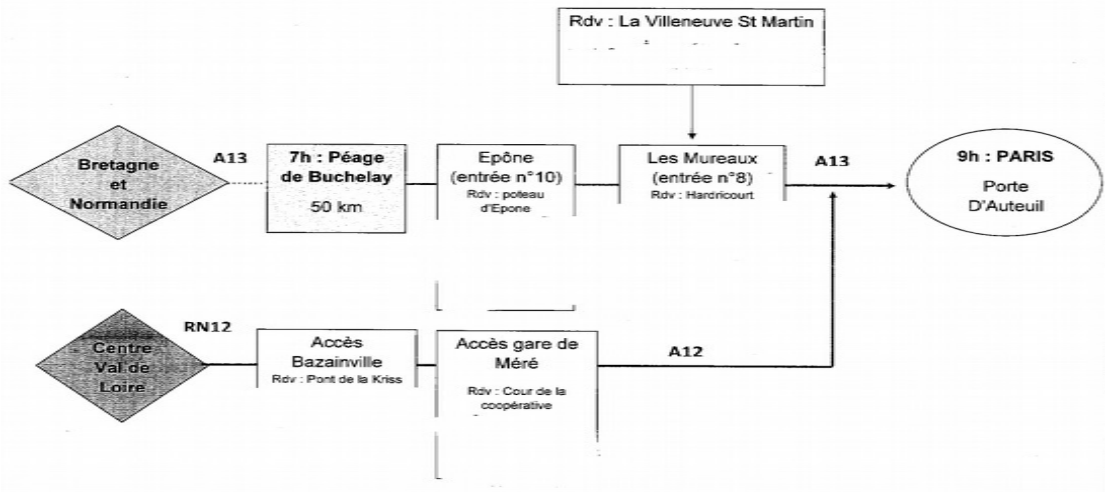
Michel CADOT



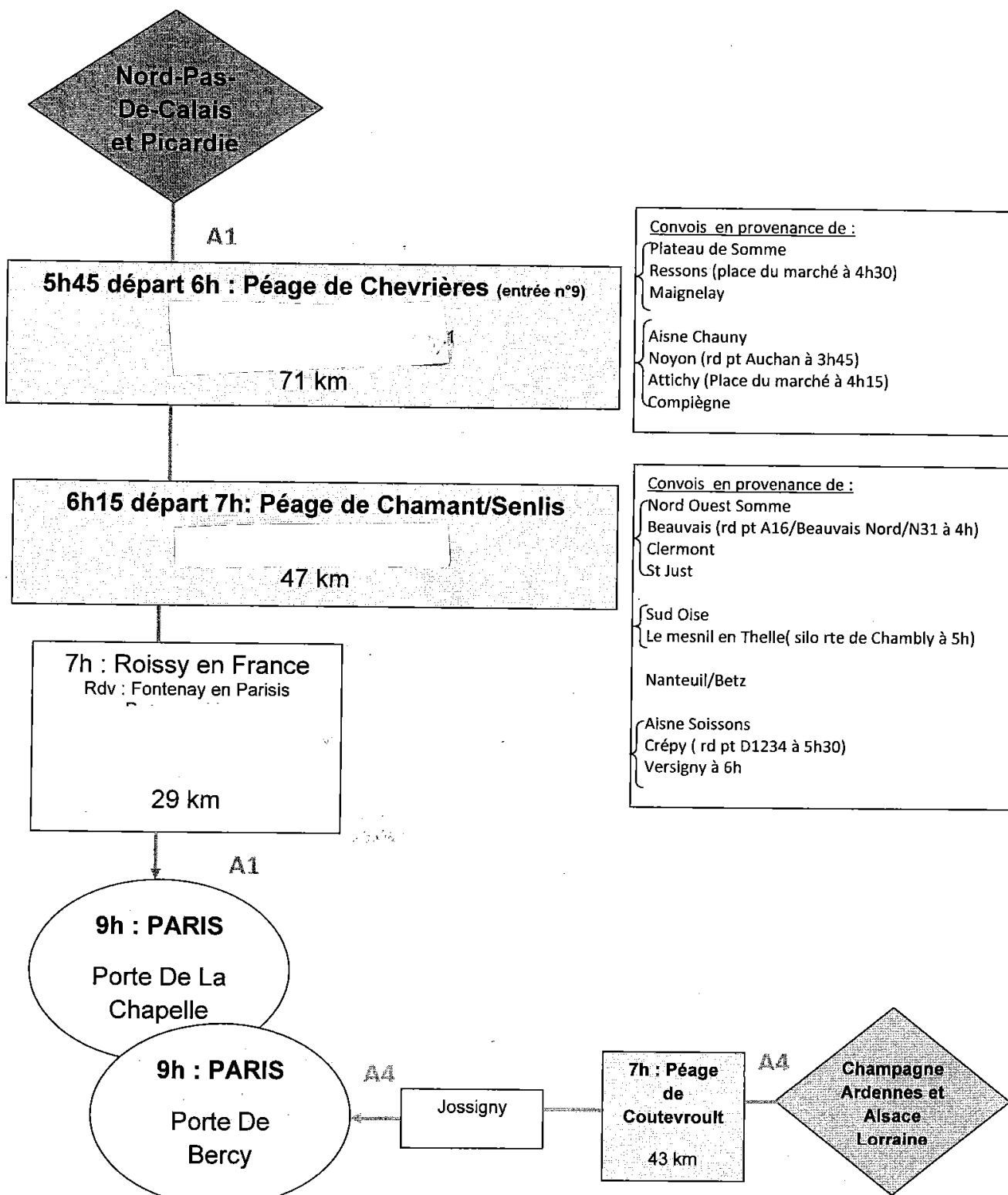
Les arrivées sur la A13 (E5) par N12 et sur la A11 par la A81



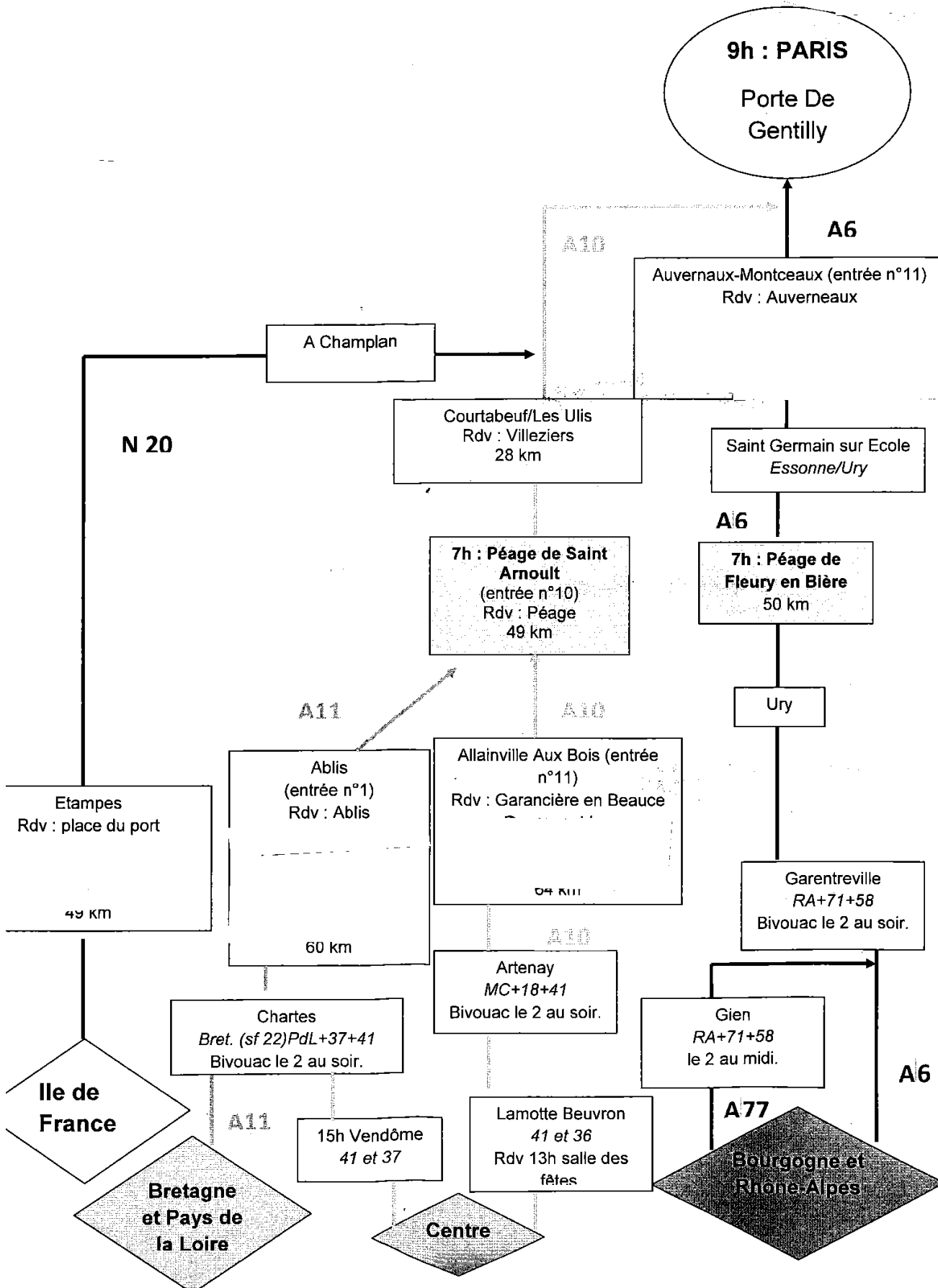
Pour la A13 (E5) et la RN12



## Pour la A1 et la A4 (E50)



# Pour la A10, A11 (E5) et la A6 (E15)







## Direction de l'Ordre Public et de la Circulation

### DEPOT d'une DECLARATION de MANIFESTATION

En application des articles L 211-1 et L 211-2 du Code de la Sécurité Intérieure, les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable auprès du Préfet de Police.

En application de l'article 431-9 du code pénal, constitue le délit de manifestation illicite, puni de six mois d'emprisonnement et de 7.500 euros d'amende, le fait :

1° D'avoir organisé sur la voie publique une manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions fixées par la loi.

2° D'avoir organisé sur la voie publique une manifestation ayant été interdite dans les conditions fixées par la loi.

3° D'avoir établi une déclaration incomplète ou inexacte, de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée.

Paris, le jeudi 27 août 2015

1 - **Date** : Jeudi 03 septembre 2015

**Objet de la manifestation** : Pour la défense des intérêts du monde agricole

2 - **Noms, prénoms, domicile et numéro de téléphone des organisateurs** :

M. BEULIN Xavier  
FNSEA  
11 rue de la Baume  
75008 Paris  
Tél. :

M. DIEMER Thomas  
Jeunes Agriculteurs  
14 rue de la Boétie  
75382 Paris 08  
Tél. :

3 - **Modalités de la démonstration** :

☒ Heure de rassemblement : 06h00 sur les 5 zones de regroupement prévues (péage de Chamant, péage de Saint-Arnoult, péage de Buchelay, péage de Fleury en Bière et péage de Coutevroult)

☒ Itinéraires des cortèges et points de chute : Cf. Annexe I

☒ Heure de dispersion : 16h00 17h.

4 - **Prescriptions et observations** :

- Cf. prescriptions jointes signées par les organisateurs (Annexe II)

- Envoi d'une délégation composée de 10 tracteurs et 2 bus (en provenance du péage de Coutevroult) à l'Assemblée Nationale et à l'Hôtel Matignon escortée par les forces de l'ordre

« Les soussignés déclarent disposer des moyens propres à assurer le caractère pacifique de cette manifestation et s'engagent à prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion.

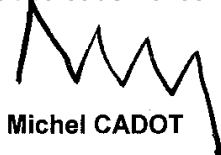
Ils reconnaissent la nécessité de concilier l'exercice du droit de manifester avec le respect des autres libertés publiques et s'engagent, en conséquence, à limiter les nuisances sonores et préjudices que pourraient subir riverains et professionnels du fait de cette manifestation.

Ils déclarent avoir pris connaissance, au verso, des lois et règlements relatifs à la participation délictueuse à une manifestation ou une réunion publique ou à un attroupement »

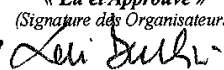

Une copie du présent, pour valoir récépissé, leur a été remise.

#### VISA DE L'AUTORITE DE POLICE

Le Préfet de Police

  
Michel CADOT

« Lu et Approuvé »  
(Signature des Organisateurs)

Lu et approuvé :   
Lu et approuvé : 



## ANNEXE I

### **Autoroute A1** - Péage de Chamant

Autoroute A1 (direction Paris) – Echangeur Chapelle - boulevard Périphérique Intérieur (circulation file de droite)

Sortie porte de Montreuil

### **Autoroute A4** - Péage de Coutevroult

Autoroute A4 (direction Paris) – Echangeur Bercy – boulevard périphérique Extérieur (circulation file de droite)

Sortie portes de Bercy ou Vincennes

### **Autoroute A6** - Péage de Fleury en Bière

A6 direction Paris – A6b direction porte d'Italie – bretelle d'accès au boulevard Périphérique Extérieur – boulevard Périphérique Extérieur (circulation file de droite)

Sortie portes de Bercy ou Vincennes

### **Autoroute A10** - Péage de Saint Arnoult

Autoroute A10 (direction Paris) – autoroute A6 (direction Paris) - A6b (direction porte d'Italie) – bretelle d'accès au boulevard Périphérique Extérieur – boulevard Périphérique Extérieur (circulation file de droite)

Sortie portes de Bercy ou Vincennes

### **Autoroute A13** - Péage de Buchelay

Autoroute A13 (direction Paris) – Echangeur Auteuil - bretelle d'accès au boulevard Périphérique Extérieur – boulevard Périphérique Extérieur (circulation file de gauche)

Sortie portes de Bercy ou Vincennes

### **Zones de stationnement :**

- Boulevard Davout entre les avenues de la porte de Vincennes et de Montreuil (sens Montreuil/Vincennes)
- Boulevard Soult entre les avenues de Daumesnil et de la porte de Vincennes (sens Daumesnil/Vincennes)
- Cours de Vincennes (sur toute la chaussée)
- Avenue de Taillebourg entre le boulevard Charonne et la rocade Nation
- Avenue de Bouvines entre la rue de Montreuil et la rocade Nation
- Avenue Philippe Auguste entre la rue de Montreuil et la rocade Nation
- Boulevard Voltaire entre la rue de Montreuil et la rocade Nation
- Rue du Faubourg Saint Antoine entre la rue de Picpus et la rocade Nation
- Boulevard Diderot entre la rue de Picpus et la rocade Nation
- Avenue Doriant entre la rue de Picpus et la rocade Nation
- Rue Fabre d'Eglantine entre la rue de Saint Mandé et la rocade Nation

### **Départ :**

Itinéraire inversé, boulevard périphérique puis autoroute.

Des itinéraires de délestage sont prévus par les forces de l'ordre en cas de besoin pour favoriser l'arrivée des convois, idéalement avant 12h00, sur le secteur Cours de Vincennes/Place de la Nation.

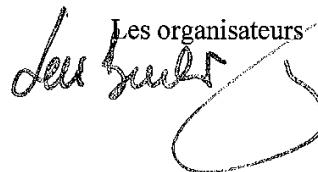
**ANNEXE II :**  
**PRESCRIPTIONS IMPOSEES**  
**AUX ORGANISATEURS**  
**MANIFESTATION AGRICULTEURS**  
**DU JEUDI 03 SEPTEMBRE 2015**

- 1 - Regrouper les manifestants uniquement sur les 5 zones de rassemblement prévues (*péage de Chamant, péage de Saint-Arnoult, péage de Buchelay, péage de Coutevroult et péage de Fleury en Bière*). Les cortèges seront encadrés par les forces de l'ordre chargées des escortes jusqu'aux points de chute.
- 2 - Être présents sur les zones de rassemblement suffisamment à l'avance pour procéder aux mesures d'organisation nécessaires.
- 3 - S'assurer que les véhicules composant les cortèges ne soient pas équipés de remorque transportant des animaux ou des matières pouvant être déversées sur la chaussée (lisier, etc...).
- 4 - Quitter groupé les zones de rassemblement à l'heure prévue pour éviter les cortèges isolés venant de différents points géographiques. *Les organisateurs s'efforcent de faire passer les cortèges en file indienne.*
- 5 - Mettre en place un véritable encadrement de la manifestation, en tête et en queue de chaque cortège ainsi que sur les côtés pour éviter tout départ intempestif.
- 6 - Sur instructions des effectifs de police, les différents cortèges s'inséreront sur les voies de circulation sans marquer de point d'arrêt afin de ne pas couper tous les flux de circulation.
- 7 - Suivant la physionomie des cortèges et en tout état de cause, en cas d'incidents violents et graves, il sera demandé aux organisateurs d'appeler à la dispersion immédiate de leur manifestation.
- 8 - Sous réserve des instructions des policiers chargés de l'escorte, les cortèges devront laisser la voie de circulation la plus à droite sur les autoroutes et le périphérique pour les services d'urgence, de secours et pour les autres usagers.
- 9 - Progresser à allure constante et modérée, éviter tout arrêts intempestifs jusqu'au point de chute et éviter toute entrave à la circulation.
- 10 - Contrôler la dispersion de la manifestation afin de faciliter les départs en direction de la province.

Visa de l'Autorité de Police



Les organisateurs



## Zone Ouest

Voies empruntées	Points de rassemblement	Dates
<b><u>TRAJET ALLER</u></b>		
<b>CONVOI NORD (aller)</b>		
N165	POINTE ST MATHIEU (29)	1/09/2015
N12	MORLAIX (29)	1/09/2015
N176 - N175	SAINT-MALO (35)	1/09/2015
A84 puis A13	DUCEY (50)	1/09/2015
N 814 puis A13	Aire de BEAUMONT en AUGÉ (14)	1/09/2015 nuit
A13	TOURVILLE LA RIVIERE (76)	2/09/2015
A13	DOUAINS (27)	2/09/2015 nuit
A13	PEAGE BUCHELAY	2/09/2015
A13	DEPART	3/09/2015
<b>CONVOI MEDIAN (aller)</b>		
N12	JUGON LES LACS (22)	1/09/2015
N12	RENNES (chambre agriculture)	1/09/2015 nuit
N 166 puis N24	PLOERMEL (56)	2/09/2015
N24 N136	RENNES (chambre agriculture) - Jonction	2/09/2015
N157 puis A81	Aire LE COUDRAY (53)	2/09/2015
A11	SORTIE n° 8 (TRANGE)	2/09/2015
A11	CHARTRES (PARC EXPO) (28)	2/09/2015 nuit
A11	DEPART CHARTRES	3/09/2015
<b>CONVOI SUD (aller)</b>		
A6	BOURGES (18)	2/09/2015 (si convoi parallèle)
A71	A HAUTEUR DE LA MOTTE BEUVRON	2/09/2015
A71	DEPARTEMENT EURE-ET-LOIR (propriété agricole)	2/09/2015
A71 puis A10	DEPART	2/09/2015 nuit
A10		3/09/2015

<p><b><u>TRAJET RETOUR</u></b></p> <p><b>CONVOI NORD (retour)</b> A10 A11 N157 N24 N12 OU A13 A84 N175 N176 N12</p> <p><b>CONVOI MEDIAN (retour)</b> A10 puis A11 A81 N157</p> <p><b>CONVOI SUD (retour)</b> <b>A10 A71</b></p>	<p>LA FERTE BERNARD AIRE DE BONCHAMP RENNES</p>	<p>3 et 4/09/2015</p> <p>3/09/2015 nuit 4/09/2015 4/09/2015</p> <p>3 ou 4/09/2015</p>
---	---	---

Zone Nord

Voies empruntées	Points de rassemblement	Dates
<p>A1</p> <p>A16</p> <p>A16</p> <p>A1</p> <p>A1</p> <p>A26</p> <p>N2</p> <p>Axes départementaux (D967)</p> <p>N2</p> <p>N3 A4</p>	<p>Compiègne</p> <p>Amiens</p> <p>Beauvais</p> <p>Amblainville</p> <p>Senlis barrière de péage de Chamant</p> <p>Vervins</p> <p>Guisse</p> <p>Laon</p> <p>Château-thierry</p>	<p>02/09/2015</p> <p>02/09/2015</p>

Zone Est

Voies empruntées	Points de rassemblement	Dates
<p>EST-OUEST Itinéraire nord A4 Itinéraire sud N4 A33 A31 N4 N44</p> <p>SUD-NORD RD979 RD981 A77</p> <p>SUD-NORD A19 A6</p> <p>QUEST-EST Itinéraire nord A4 Itinéraire sud N44 N4 A31 A33</p> <p>NORD-SUD A77 RD981 RD979 N79 RD982 A6 A19</p>	<p>LUNEVILLE VILLE EN VERMOIS</p> <p>SENS</p> <p>COUTREVOULT</p> <p>GUERCHEVILLE</p>	<p>02/09/2015</p> <p>03/09/2015</p> <p>04/09/2015</p>

Zone sud Est

Voies empruntées	Points de rassemblement	Dates
<p>Routes départementales D922 vers A89 A75 A71</p> <p>A10 vers PARIS A6 A40</p>	<p>AURILLIAC</p> <p>ARTENAY SAINT-MARTIN-EN HAUT BOURG-EN-BRESSE</p>	<p>02/09/2015</p> <p>03/09/2015 31/08/21015 01/09/2015</p>

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS72

### PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES DIVISION STRATÉGIE, CONTRÔLE DE GESTION ET QUALITÉ DE SERVICE

Délégation de signature d'un comptable en charge d'une trésorerie mixte Le comptable, Mr WAILLE Jean-François responsable de la Trésorerie de Beuvry

par arrêté du 01 septembre 2015

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme ROUSSEAUX Nathalie Contrôleur, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de BEUVRY, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 MOIS et porter sur une somme supérieure à 3000.00 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
  - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- à l'agent désigné ci-après :

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>Grade</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
AROD Valérie	Agent	1000.00 euros	6 mois	1000.00 euros

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Le comptable,  
Responsable de trésorerie.  
**WAILLE Jean-François**

Délégation de signature d'un comptable en charge d'une trésorerie mixte Le comptable, responsable de la trésorerie de HESDIN – LE PARCQ

par arrêté du 21 septembre 2015

Le comptable, responsable de la trésorerie de HESDIN – LE PARCQ

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme ANDRE Emilie, Inspectrice des Finances Publiques Stagiaire, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de HESDIN – LE PARCQ, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à :

Mme MASSART Geneviève et Mme LAGACHE Evelyne contrôleurs principaux de la trésorerie d'HESDIN LE PARCQ  
Mme LEGAY Karine et M. PENNEL Vincent contrôleurs de la trésorerie d'HESDIN –LE PARCQ

Mme LELEU Sophie, Mme GRYMONPON Annie et Mme DUBOIS Evelyne agents d'Administration principaux à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
  - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
  - 5°) tous actes d'administration et de gestion du service.
- aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>	<b>Actes d'administration et de gestion du service</b>
ANDRE Emilie	Inspectrice Adjointe	10 000 euros	12 mois	10 000 euros	x
MASSART Geneviève LAGACHE Evelyne	Contrôleuses principales	10 000 euros	6 mois	5 000 euros	x
PENNEL Vincent LEGAY Karyne	Contrôleurs	/	3 mois	2 000 euros	x
LELEU Sophie GRYMONPON Annie DUBOIS Evelyne	Agents	/	/	/	x

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Le comptable public,  
Responsable de trésorerie.  
Philippe WARD

---

Délégation de signature d'un responsable de service des impôts des particuliers Le comptable, de BETHUNE

par arrêté du 01 septembre 2015

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à

M HOLLANDRE Gérald, Inspecteur des Finances Publiques

Mme HUYGHE Mélanie, Inspectrice des Finances Publiques,

Adjoint(e)s au responsable du service des impôts des particuliers de BETHUNE, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
    - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
    - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2 (mission d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (\*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

M HOLLANDRE Gérald

Mme HUYGHE Mélanie

- 2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M FRANCOIS Guy

M FEUSELS Didier

M MARCHE Jean-Luc

Mme PETIT Domitille

M PIRUTA Jean

Mme ANTONIAK Sylviane

Mme MOREL Virginie





Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christine SALOME Alexandre	principal				

(\*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Le comptable,  
Responsable de service des impôts des particuliers,  
MASZTALERZ Eric

Delegation de signature d'un responsable de service des impôts des entreprises de CALAIS

par arrêté du 01 septembre 2015

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme DECAVELE Lucille, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de CALAIS, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
  - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (*)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Arnaud SAUVAGE	Contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	3 mois	1.000 €
Marie-Martine BARSBY	Contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	3 mois	1.000 €
Jean-Paul LEDET	Contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	3 mois	1.000 €
Jean-Claude CHEVALIER	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	3 mois	1.000 €
Brigitte AURIUO	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €	3 mois	1.000 €
Martine JANSSENS	Contrôleuse principale	10.000 €	10.000 €	3 mois	1.000 €
Christine BOULOY	Contrôleuse principale	10.000 €	10.000 €	3 mois	1.000 €
Patrick DUPUY	Contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	3 mois	1.000 €
Maurice THOMAS	Contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	3 mois	1.000 €
Véronique WARMEZ	agent administratif principal(*)	2.000 €	2.000 €	3 mois	1.000 €
Maryse GUILLOT	agent administratif principal(*)	2.000 €	2.000 €	3 mois	1.000 €
Marie-Noëlle ALLEXANDRE	agent administratif principal(*)	2.000 €	2.000 €	3 mois	1.000 €
Sylvie LEFOUR	agent administratif principal(*)	2.000 €	2.000 €	3 mois	1.000 €

(\*) le gracieux d'assiette est exclu de la délégation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Le comptable,  
Responsable de service des impôts des entreprises,  
Bruno CHAVANAS

---

Délégation de signature sous seing privé Le comptable, M<sup>me</sup> Odile DEVILLAINE, responsable de la trésorerie de Montreuil sur Mer  
par délégation du 06 août 2015

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à M<sup>me</sup> #LEGAY Sophie#, #inspectrice des Finances Publiques#, à l'effet de :

# statuer sur les demandes de délai de paiement ;

# opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

# recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

# exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

# donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;

# de signer récépissés, quittances et décharges ;

# de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

# signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;

# prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

# #Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,  
Odile DEVILLAINE

Le Mandataire,  
Sophie LEGAY